

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020005 – EUR 44/001/02

Action complémentaire sur l'AU 280/01 (EUR 44/079/01 du 5 novembre 2001) et sa mise à jour (EUR 44/085/01 du 20 novembre 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## RISQUE DE « DISPARITION » / CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE

Emrullah Karagöz, 23 ans, étudiant  
Mustafa Yasar, 29 ans, soudeur  
Remziye Dag, 51 ans, femme au foyer  
Hatip Alay, 41 ans, commerçant  
Fehmi Ak, 26 ans, grutier

Londres, le 3 janvier 2002

Les cinq personnes dont le nom figure ci-dessus ont été placées en détention préventive ; selon les informations recueillies, elles ont été torturées et soumises à d'autres formes de mauvais traitements alors qu'elles étaient maintenues en garde à vue prolongée par la gendarmerie à Diyarbakir, dans le sud-est de la Turquie.

Emrullah Karagöz et Mustafa Yasar ont été placés en détention préventive dans la prison de Sanliurfa le 11 décembre 2001. Ils étaient détenus dans les locaux du quartier général de la gendarmerie de Seyrantepe, à Diyarbakir, depuis le 28 octobre. Entre ces deux dates, on les aurait contraint à signer des feuilles en blanc ainsi que des déclarations qu'ils n'avaient pas été autorisés à lire. Pendant quarante-quatre jours, ils ont été soumis à des interrogatoires répétés, au cours desquels ils auraient été torturés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Ceux qui les ont questionnés leur auraient bandé les yeux, les auraient dévêtus entièrement, frappés, étouffés, leur auraient comprimé les testicules, les auraient aspergés d'eau sous pression et les auraient laissés dans le froid. On les aurait également privés de sommeil et empêchés de s'allonger.

Selon les informations recueillies par Amnesty International, Mustafa Yasar a reçu des décharges électriques dans les parties génitales ; à un moment, il a été emmené à l'extérieur, où il a dû rester debout dans la neige. Emrullah Karagöz, pour sa part, a été contraint de s'allonger sur le dos, les bras au-dessus de la tête ; ses tortionnaires lui ont ensuite enroulé les bras et les jambes dans des couvertures et se sont assis sur ses coudes et ses genoux, lui causant une douleur telle qu'il a perdu connaissance.

Un médecin aurait examiné Emrullah Karagöz le 33<sup>e</sup> jour de sa détention, et aurait déclaré : « *si ce garçon continue comme ça, il va mourir* ». Malgré ce diagnostic, les actes de torture infligés à l'étudiant se seraient poursuivis jusqu'à ce qu'il soit placé en détention en prison, le 11 décembre. Mustafa Yasar souffrirait de problèmes de santé liés aux supplices qui lui auraient été infligés ; il s'agirait notamment de tremblements, d'insomnie, de nausées, de douleurs au niveau des reins et de difficultés à se tenir debout.

Hatip Halay aurait été torturé pendant quatorze jours et a dû être hospitalisé. Après avoir reçu des soins, il a été envoyé dans la prison de type E de Diyarbakir. Il avait apparemment été frappé et avait été suspendu par les bras. On avait comprimé ses testicules, on l'avait aspergé d'eau sous pression et on l'avait étouffé en plaçant un sac en plastique sur sa tête. Remziye Dag et Fehmi Ak, qui avaient été maintenus en détention pendant vingt-quatre jours, auraient également été torturés.

Toutes les personnes susmentionnées ont été placées en détention en vertu de l'article 3-c du décret n° 430. Celui-ci permet au ministère public, sur proposition du préfet de la région sous état d'urgence, de demander à un juge d'ordonner qu'une personne déjà en détention préventive ou emprisonnée soit de nouveau confiée à la garde de la police ou de la gendarmerie, pour une durée pouvant aller jusqu'à dix jours. Emrullah Karagöz et Mustafa Yasar ont vu la durée de leur détention dans les locaux du siège de la gendarmerie prolongée à quatre reprises. Le 10 décembre 2001, le président, Ahmet Necdet Sezer, a critiqué le recours à de tels décrets et la durée excessive des périodes de détention à Diyarbakir, qui est actuellement sous état d'urgence.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites-vous préoccupé par les informations selon lesquelles Emrullah Karagöz, Mustafa Yasar, Remziye Dag, Hatip Alay et Fehmi Ak ont été torturés alors qu'ils étaient gardés à vue par la gendarmerie, et rappelez aux autorités que la Turquie est partie à la

Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* » ;

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur ces allégations de torture, que les résultats en soient rendus publics et que les responsables présumés soient déférés à la justice ;

– exhortez les autorités à attribuer aux personnes susmentionnées des réparations pour les séquelles des tortures psychologiques ou physiques dont elles ont apparemment été victimes, ainsi qu'à les faire bénéficier de soins et de mesures de réadaptation appropriés ;

– priez instamment les autorités de suspendre tout policier ou tout gendarme accusé de torture ou d'autres formes de mauvais traitements pendant la durée de l'enquête menée sur ces allégations, et à le renvoyer s'il est reconnu coupable ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Emrullah Karagöz et Mustafa Yasar ont été contraints de signer des déclarations qu'ils n'avaient pas été autorisés à lire ;

– exhortez les autorités à veiller à ce qu'aucune déclaration extorquée sous la torture ne puisse être utilisée comme élément de preuve dans le cadre d'une éventuelle procédure menée contre ces deux hommes.

#### **APPELS À :**

##### **Ministre de l'Intérieur :**

Mr Rüstü Kazım Yücelen  
Ministry of Interior  
İçişleri Bakanlığı  
06644 Ankara, Turquie

**Télégrammes:** Interior Minister, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 418 17 95

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

##### **Chef d'état-major de la gendarmerie :**

General Aytaç Yalman  
Jandarma Kuvvetleri Komutanlığı  
Bakanlıklar  
Ankara, Turquie

**Télégrammes :** General Yalman, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 418 9208

**Formule d'appel :** *Dear General*, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Général, (si c'est une femme qui écrit)

##### **Ministre de la Justice :**

Prof Hikmet Sami Türk  
Ministry of Justice  
Adalet Bakanlığı  
06659 Ankara, Turquie

**Télégrammes :** Justice Minister, Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 417 3954 / 418 5667

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

#### **COPIES À :**

##### **Ministre d'État chargé des Droits humains :**

Nejat Arseven  
Office of the Prime Minister  
Basbakanlık  
06573 Ankara, Turquie

**Fax :** + 90 312 417 04 76

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

#### ***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 14 FÉVRIER 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*